

# Commune de Grez-Doiceau

## Calendrier 2012 des collectes de déchets



**Fostplus**

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	12 - 26	9 - 23	8 - 22	5 - 19	3 - 19(sa) - 31	14 - 28	12 - 26	9 - 23	6 - 20	4 - 18	3(sa) - 15 - 29	13 - 27
Papiers-cartons	5	2	1 <sup>er</sup> - 29	26	24	21	19	16	13	11	8	6
Ordures ménagères	<b>Zone 1:</b> Grez, Doiceau, Bercuit, Biez, Morsaint, Hèze, Cocrou et Gottechain → Tous les mardis (le lendemain si jour férié)											
	<b>Zone 2:</b> Bossut, Nethen, Pérot, Archennes, Gastuche et Chaussée de Wavre → Tous les mercredis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	<b>Zone 1:</b> le 6 juin											
	<b>Zone 2:</b> le 13 juin											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

### Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 20 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils ne sont pas collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, déposez vos déchets **en début de chantier**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

**Un problème concernant les collectes de déchets  
ou les bulles à verre ?**

Contactez l'IBW  
(Intercommunale du Brabant wallon).

**0800 49 057**  
valmat@ibw.be



### Horaires et adresses de vos parcs à conteneurs

Wavre, Chaussée de Longchamps, T 010 84 16 03  
Incourt, Carrefour de la Chise, T 010 84 34 52

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)** : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)** : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15.  
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture** : les dimanches, les jours fériés légaux,  
le **27.09.2012**, le **02.11.2012** et le **26.12.2012**.

### Maximum 2 m<sup>3</sup> par visite et 5 m<sup>3</sup> par mois !

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment et plâtres.

# Suivez le guide de tri des emballages papiers-cartons et verre

**Papiers-cartons**

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

**Collecte en porte-à-porte\***

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Enlevez le film plastique des publications
- Maximum 1 m<sup>3</sup>
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

**Interdit**

Papiers et cartons souillés ou gras, papier cellophane, papier et sachets en aluminium, papier peint

**A jeter dans la poubelle classique**

**Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent**

Aucun autre objet en verre

**Verre incolore**

**Verre coloré**

**A déposer dans les bulles\***

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Entièrement vide
- Ni couvercle ni bouchon

**Interdit**

Verre résistant aux hautes températures (ex. plats allant au four, plaques en vitrocéramique), porcelaine et céramique, récipients en terre cuite, opaline et cristal, verre plat tel que vitres et miroirs, ampoules et tubes néon

**A déposer au parc à conteneurs**

**Remarque**

Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.

**Le tri parfait, on y est presque.**  
[www.trionsmieux.be](http://www.trionsmieux.be)



**Le logo Point Vert** sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

# Suivez le guide de tri des emballages PMC

**Bouteilles et flacons en Plastique**

Aucun autre emballage ou objet en plastique

**Collecte en porte-à-porte\* dans le sac PMC**

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Entièrement vide
- Volume maximum : 8 litres
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

**Emballages Métalliques**

**Aussi :** aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

**Cartons à boissons**

**Interdit**

Tous les autres emballages et objets en plastique (pots, barquettes, sacs en plastique, films...), frigolite et papier aluminium

**A jeter dans la poubelle classique**

**Remarques**

- Les emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives sont interdits dans le sac bleu
- Les seringues sont à déposer au parc à conteneurs



# Commune de Grez-Doiceau

## Collectes des ordures ménagères:

### Zone 1 : Tous les mardis. Grez, Doiceau, Bercuit, Biez, Morsaint, Hèze, Cocrou et Gottechain

Abreuvoir (rue de l')	Bruyères (rue des)	Comte J. Dumonceau (avenue)	(entre la chée de Wavre et le sentier des 5 Bonniers)	Marguerite (rue)	Renival (rue de)
Accensart (drève d')	Bryle (rue de)	Coque (rue)	Fond (rue du)	Marion (Bruyères)	Résidal (rue du)
Albert Ier (avenue)	Campinaires (rue des)	Corne (chemin de la)	Fond du Moulin	Marmots (sentier des)	Royenne (rue de)
Alloux (rue des)	Caton (Bruyère)	Corniche (chemin de la)	Fontaine (rue)	Masy (chemin)	Ry (pente du)
Arbalétriers (clos des)	Centry (rue du)	Cortil (rue du)	Fontaine Cabouche	Maubroux (champ de)	Ry de Hèze (chemin du)
Baliveaux (rue des)	Cerisiers (rue des)	Crahauts (chemin des)	Fontenelle (rue de)	Mazarin (ry)	Sainte du Chêne (rue de la)
Barre (rue de la)	Champ de Mont (sentier)	Crayeux (clos)	Golf (tienne du)	Mésanges (avenue des)	Saint Georges (parvis et rue)
Basse-Biez (rue de)	Chapelle à Chantrant (allée)	Cricaille (rue de la)	Gottechain (place de)	Misseau (le)	Saint Michel (Quai)
Baugniet (place G.)	Chapelle de la Croix	Croix (ruelle des)	Gottes (les)	Monard (rue J.)	Saint Pierre (impasse)
Bayarmont (rue de)	Chapelle Saint Sébastien (rue de la)	Croix Claude (rue)	Grand Sart (rue du)	Morsaint (rue de)	Saint Remacle (rue)
Beausart (drève de)	Chardonnerets (avenue des)	Curé (champ du)	Guirsch (rue Edouard)	Muguet (clos du)	Sapins (avenue des)
Beau Site (rue du)	Charmille (clos de)	Dagneau (rue G.)	Hospice (chemin de l')	Myrtilles (sentier des)	Sartage (clos du)
Béguinages (rue des)	Chasseurs (rue des)	Decock (rue Thomas)	Jodoigne (chaussée de)	Nodebais (rue de)	Sarte (chavée de la)
Béliers (chemin des)	Châtaigner (clos du)	Decooman (rue J.) (Est de la RN25)	Lacourt (avenue Félix)	Pery (rue du)	Serpentine (rue de la)
Bercuit (rue de)	Château d'eau (rue du)	Depauw (rue Jules)	Lambais (rue du)	Petit Sart (rue du)	Soupirs (rue des)
Bero (rue)	Chaufour (rue du)	Déportés (rue des)	Lambermont (rue)	Pétrau (rue du)	Source (chemin de la)
Bettinval (rue et clos de)	Chênaie (la)	Deville (rue J.)	Lebliq (rue J.B.)	Pierre des Béguines	Stampia (rue du)
Bia Bouquet (rue du)	Chêneaux (clos des)	Doyen (rue)	Lecapitaine (rue Henri)	Pierre des Moines	Train (sentier du)
Biez (rue de)	Cigales (chemin des)	Dubois (place Ernest)	Cinq Bonniers (rue de)	Pinsons (avenue des)	Vevroux (campagne de)
Bois de Bercuit (allée du)	Claire Collines (les)	Eglise Saint Martin (rue de)	Eglise Saint Pierre (rue de)	Pins Sylvestres (allée des)	Vicinal (allée du)
Bois des Fiefs (rue du)	Cocher (rue)	Erables (clos des)	Ferme Brion (rue de la)	Planterie (chemin de la)	Vignes (allée des)
Bois de Fa	Cocrou (rue de)	Ferme du Bercuit (allée de la)	Ferme du Chapitre (rue de la)	Pont d'Arcole (clos du)	Village (sentier du)
Bonlez (rue et sentier de)	Colijoir (le)	Ferme du Grand Sart (rue)	Foins (ruelle des)	Logette (chemin de la)	Violette (avenue de la)
Boulangier (chavée)	Combattants (rue des)	Comte G. D'Ursel (avenue)		Loie (sentier)	Vivier Hanquet
Bouleaux (avenue des)	Comte G. D'Ursel (avenue)			Longueville (rue de)	Waux-Hall (rue du)
Boulevard (rue du)				Lowas (rue des)	Wavre (vieux chemin de)
Bruneau (rue Henri)				Magnette (chemin de la)	Wisconsin (rue de)

### Zone 2 : Bossut, Nethen, Pérot, Archennes, Gastuche et Chaussée de Wavre

Abbaye (rue de l')	Chapelle Robert (rue de la)	Ferme du Petit Royal (rue de)	Laurensart (drève de)	Plaine (rue de la)	Tirlemont (rue de)
Abbée (Bruyère)	Chavia (le)	Flemal (Tienne Jean)	La Sablière	Pont (rue du)	Toussaint (rue)
Anglais (Drève des)	Cherpon (rue Célestin)	Floralval (rue de)	Lormoy (rue du)	Prairie (rue de la)	Trace (chemin de la)
Baes (sentier René)	Clorière (rue de la)	Foins (ruelle des) (entre la chée de Wavre et la rue des Monts)	Maisin (rue)	Prés (rue et petite rue des)	Trémentines (place)
Bal (chavée)	Collette (rue Philippe)	Forêt (rue de la)	Malhaise (rue de la)	Puits (Val du)	Val d'Or
Bauwens (rue Cyrille)	Colline (rue de la)	Gathy (avenue Jules)	Marbaise (rue de la)	Quartier (rue du)	Val Fleuri
Bavay (ruelle)	Corbeaux (rue des)	Gauwin (rue du)	Meerdael (rue de)	Rhode (rue de)	Val Vert
Beaucamp (ruelle)	Cortaie (rue de la)	Genêts (rue des)	Merisiers (rue des)	Roimont (avenue de)	Vandervelde (rue)
Beaumont (rue de)	Coteau (tienne)	Grand Royal (rue du)	Meuniers (rue des)	Ruhauts (chemin des)	Vanmeerbeek (rue Léopold)
Berger (chemin du)	Couvent (rue du)	Guertechain	Millénaire (allée du)	Ruisseau (chemin du)	Verbanis (rue Marcel)
Binard (tienne)	Croix (rue de la)	Hallaux (place J.)	Monts (rue et Bruyère des)	Sapinière (rue de la)	Verte Voie
Bois (rue des)	Croly (le)	Hamme-Mille (rue de)	Motte (rue de la)	Savenel (chemin de)	Vincent (tienne)
Bois Brûlé (rue du)	Curé (ruelle du)	Héridelle (rue de l')	Moulin (rue de)	Sept Bonniers (clos des)	Wavre (chaussée de)
Bois des Roux (allée)	Decooman (rue J.) (entre la chée de Wavre et la RN25)	Hocaille (rue de la)	Nethen (rue de)	Snaps (rue Arthur)	Wauters (rue Constant)
Bois Gibet (rue du)	Delvaux (impasse)	Hoslet (rue A.)	Neuvelettes (avenue des)	Sorbiers (rue des)	Weert-St-Georges (rue de)
Boly (rue du)	Domaine (rue du)	Hoslet (rue J.)	Panorama (drève)	Station (rue de la)	Wez (Bruyère)
Bossut (place et rue de)	Duvel (rue de la)	Houlotte (rue de la)	Pécrot (rue de)	Taillis (drève des)	Wez (chavée)
Broux (rue du)	Dyle (impasse de la)	Labby (avenue Fernand)	Peigne d'Or (rue du)	Thermogène (clos du)	
Capitaine Linard (rue)	Evrard (rue Léon)	Lacroix (rue J.B.)	Pensis (rue)	Thils (rue des)	
Cartigny (avenue)			Pisselet (rue du)	Tilleul (rue du)	

**S'il s'agit d'un jour férié, la collecte sera assurée le lendemain !!!** Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte après 20 heures ou le jour de la collecte avant 6 heures du matin. Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

## Collectes des déchets encombrants : Zone 1 : le 6 juin.

## Zone 2 : le 13 juin.

### LES ZONES SONT IDENTIQUES A CELLES DES ORDURES MENAGERES (VOIR CI-DESSUS) !

Tous les encombrants doivent être sortis la veille du jour de la collecte à partir de 20 heures ou le jour même avant 6 heures du matin.

**Les collectes d'encombrants pouvant s'étaler sur 2 jours, merci de ne pas nous contacter avant le 07/06 et le 14/06.**



## Accepté à la collecte des encombrants

### Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 2 m<sup>3</sup> - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 2,1 m x 1,5 m

**Grands objets en plastique** (bassines, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, etc.)

**Grands objets en métal** (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

**Grands objets en bois** (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

**Verres plats** (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

**Souches, troncs d'arbre et branchages** inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.



# Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée.

Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Vos encombrants sont mis en centre d'enfouissement technique (décharge). Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incineration avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage
Equipements électriques et électroniques : lave-vaisselle, lave-linge, frigos, écrans, sèche-cheveux, rasoirs, GSM, mixers, ...	→ Commerçants ou parcs à conteneurs	Réemploi ou recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m <sup>3</sup> ) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m <sup>3</sup> )	Compostage
Déchets inertes : lavabos, cuvettes de wc, briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m <sup>3</sup> ) → Louer un conteneur (si > 2 m <sup>3</sup> )	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir <a href="http://environnement.wallonie.be">http://environnement.wallonie.be</a> )	Mise en CET (décharge) spécifique
Pneus	→ Parcs à conteneurs (max 4 pneus par mois et par ménage)	Recyclage
Bonbonnes de gaz	→ Magasins ou stations-service	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

## Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) :

Tél. gratuit :

0800 49 057

E-mail :

valmat@ibw.be

## Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,

visitez le site internet de l'IBW : [www.ibw.be](http://www.ibw.be)



INTERCOMMUNALE  
DU BRABANT WALLON

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

